

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par
M. Poisson et M. Moreau

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« effet »

insérer le mot :

« secondaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction du terme « secondaire » est nécessaire pour clarifier le fait que l'intention première du médecin reste bien de soulager la souffrance.